

# Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État

## Constats et recommandation

Conseil présenté à : Madame Maïté Blanchette Vézina  
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Mai 2024



# Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandation

## Rédaction

Lucie Bertrand, ing.f., Ph.D.

Frédérique Saucier, ing.f., M.Sc.

## Collaboration

Habiba Ayadi, ing.f., Ph.D.

Jean Girard, ing.f., M.Sc.

Lise Guérin, responsable des communications

## Approbation

Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef

## Référence

Forestier en chef, 2024. Protection du territoire dans les forêts du domaine de l'État – Constats et recommandation. Conseil du Forestier en chef. Gouvernement du Québec, Roberval, Québec, 20 pages.

Le 10 mai 2024

## Forestier en chef

845, boulevard Saint-Joseph

Roberval (Québec) G8H 2L6

Téléphone : 418 275-7770

Courriel : [bureau@fec.gouv.qc.ca](mailto:bureau@fec.gouv.qc.ca)

Internet : [www.forestierenchef.gouv.qc.ca](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca)

Le 10 mai 2024

Madame Maité Blanchette Vézina  
Ministre  
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1

---

Madame la Ministre,

En décembre 2022, le gouvernement du Québec a adhéré à l'accord prévoyant la protection de 30 % des terres et des océans pour 2030 dans le cadre de la *Conférence de Montréal sur la biodiversité*, la COP15. Actuellement, les aires protégées du Québec occupent 17 % de la superficie de la province en zones terrestres.

Nous portons à votre attention les résultats d'une analyse réalisée dans la continuité de l'*Avis Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières*<sup>1</sup> produit en décembre 2017. Cet avis recommandait, entre autres, que le territoire exclu de l'aménagement forestier soit plus largement reconnu pour l'atteinte de la cible gouvernementale en aires protégées. En effet, par ses lois, ses règlements et ses orientations, l'État québécois participe activement à la protection du milieu forestier et de la biodiversité sans que celle-ci soit connue ou mise en valeur.

Nous constatons que plusieurs des mesures de protection appliquées dans les forêts du domaine de l'État ont un potentiel de reconnaissance en vertu des catégories de l'*Union internationale pour la conservation de la nature*. Ces aires sont géographiquement délimitées et font l'objet de modalités d'aménagement spécifiques ou sont totalement exclues des activités forestières.

Espérant que ces résultats puissent faire l'objet d'analyses en vue de l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale adoptée lors de la COP15.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Forestier en chef,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Louis Pelletier', written in a cursive style.

Louis Pelletier, ing.f.

---

<sup>1</sup> [Prévisibilité, stabilité et augmentation des possibilités forestières \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca)

## Table des matières

Table des matières .....	iv
Introduction .....	1
1. Mise en contexte .....	2
1.1 Historique des engagements du Québec .....	2
1.2 Classification des aires protégées .....	2
1.3 Comparaison avec les pays du G7 .....	4
2. Superficie actuellement exclue de l'aménagement forestier sous la limite territoriale des forêts attribuables .....	6
2.1 Aires protégées .....	6
2.2 Superficie exclue de l'aménagement forestier ayant un potentiel de reconnaissance .....	6
3. Superficie potentielle avec des modalités d'aménagement particulières .....	9
4. Autres territoires potentiels .....	11
Constats et recommandation du Forestier en chef .....	12
Conclusion .....	13
Note .....	13
Annexe. Définitions des catégories d'aires protégées .....	14



## Introduction

Le Forestier en chef a pour mission de déterminer les possibilités forestières, d'éclairer les décideurs et d'informer la population sur l'état des forêts du domaine de l'État.

En vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et avec l'indépendance qui lui est accordée, le Forestier en chef peut également conseiller la ministre sur l'orientation et la planification de la recherche et du développement en matière de foresterie, sur la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement et des forêts de proximité, sur les activités à réaliser pour optimiser les stratégies d'aménagement forestier ainsi que sur toute question qui, selon lui, appelle l'attention ou l'action gouvernementale.

Le gouvernement du Québec, par sa *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*<sup>2</sup>, a adhéré aux principes et aux objectifs de la *Convention des Nations Unies sur la diversité biologique* et il s'y est déclaré lié. L'article 2 de cette *Loi* identifie pour son application différentes définitions reposant sur la classification de l'*Union internationale pour la conservation de la nature*, notamment les aires protégées et les autres mesures de conservation efficaces.

Dans la suite des travaux de la COP15 et en vue de l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale, le Forestier en chef produit un état des superficies qui sont exclues de l'aménagement forestier ou aménagées de manières spécifiques en réponse à des enjeux de protection ou de conservation. Les résultats présentés dans ce document visent à porter à l'attention du gouvernement les principales superficies ayant un potentiel de contribution à l'atteinte de la cible ont été retenues.

La gamme d'outils de conservation proposés dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* permet de reconnaître différents gradients d'aires protégées et de mesures de protection de la biodiversité. La constitution d'un réseau d'aires protégées multicatégoriques est une solution adaptée à des contextes variés d'utilisation du territoire tout en favorisant une meilleure protection de la biodiversité et des services environnementaux.

Ce document présente les données officielles à jour au 31 décembre 2023 en provenance du site Internet du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

---

<sup>2</sup> Chapitre [c-61.01 - Loi sur la conservation du patrimoine naturel \(gouv.qc.ca\)](#).



## 1. Mise en contexte

### 1.1 Historique des engagements du Québec

En 2011, le gouvernement du Québec a haussé sa cible en aires protégées de 4 %. Elle est donc passée à 12 % de protection du territoire pour 2015<sup>3</sup>. La cible est ensuite passée à 17 % en zones terrestres et à 10 % en zones marines et côtières pour 2020 selon l'*Accord international d'Aichi*. En décembre 2022, dans le cadre de la *Conférence de Montréal sur la biodiversité (COP15)*, 190 pays ont signé un accord qui prévoit la protection de 30 % des terres et des océans d'ici à 2030.

Dans les dernières années, le réseau québécois d'aires protégées a augmenté en superficie. Au 31 décembre 2023, le réseau couvrait 16,89 % en zones terrestres pour l'ensemble de la province (figure 1).

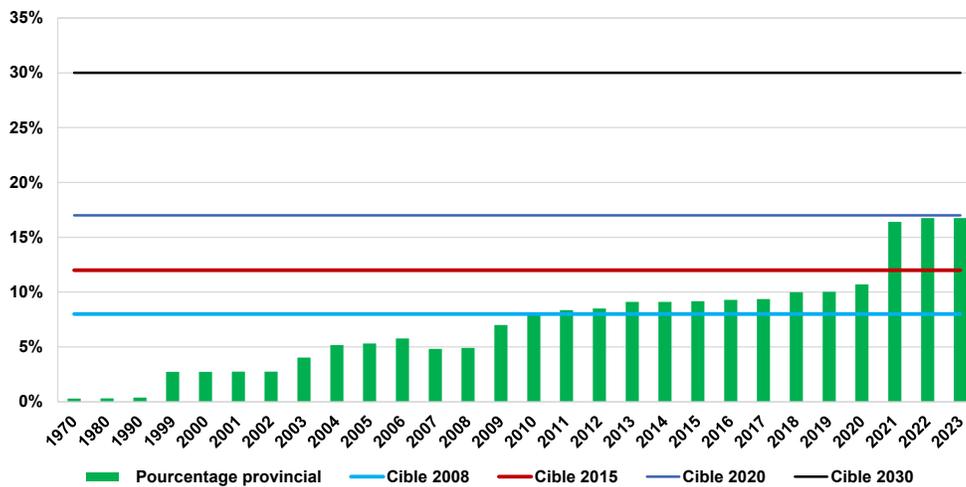


Figure 1. Évolution de la superficie des aires protégées en zones terrestres au Québec entre 1894 et décembre 2023<sup>4</sup>

### 1.2 Classification des aires protégées

Afin de faciliter la comparaison avec les autres pays, le Québec utilise la classification de l'*Union internationale pour la conservation de la nature*<sup>5</sup> pour faire le portrait de ses aires protégées (tableau 1 et annexe).

<sup>3</sup> MDDEP (2011). Le Québec voit grand! Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées – Période 2011-2015. Gouvernement du Québec, Québec, 8 p. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protégees/orientations-strategq2011-15.pdf](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protégees/orientations-strategq2011-15.pdf).

<sup>4</sup> Source : MDDELCC – Rapports annuels de gestion. <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/environnement/publications/#c11295>.

<sup>5</sup> Catégories UICN de gestion des aires protégées [http://www.iucn.org/fr/propos/travail/programmes/aires\\_protégees/categories\\_wcpa\\_french/](http://www.iucn.org/fr/propos/travail/programmes/aires_protégees/categories_wcpa_french/).



**Tableau 1. Classification des aires protégées selon l'Union internationale pour la conservation de la nature**

Catégories	Appellations
I	Réserve naturelle intégrale (Ia) ou zone de nature sauvage (Ib)
II	Parc national
III	Monument naturel ou élément naturel marquant
IV	Aire de gestion des habitats ou des espèces
V	Paysage terrestre ou marin protégé
VI	Aire protégée de ressources naturelles où l'utilisation durable est permise

Au 31 décembre 2023, près de 86 % de la superficie du réseau d'aires protégées québécoises appartiennent aux quatre premières catégories de l'*Union internationale pour la conservation de la nature* (Ia et Ib, II et III) (tableau 2), celles où les mesures de conservation s'avèrent les plus strictes. Comme le haut niveau de protection par une gestion stricte de la biodiversité constitue un indicateur important de la qualité d'un réseau, le Québec a actuellement un réseau de très grande qualité pour ce qui est de la conservation. À noter que près de 11 % de la superficie du réseau d'aires protégées du Québec ne sont pas encore classifiés selon ces six catégories.

Ainsi, dans les catégories I, II et III, toute activité ayant cours sur le territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire. Les activités incompatibles sont la récolte de bois industrielle, les grandes plantations forestières, l'exploitation minière, l'utilisation à des fins hydroélectriques et le prélèvement de ressources non durables.

**Tableau 2. Répartition des aires protégées au Québec par catégorie au 31 décembre 2023<sup>6</sup>**

Catégories UICN	Superficie (km <sup>2</sup> )	Pourcentage (%)
Ia	2 094,44	0,76
Ib	7 814,00	2,85
II	223 357,13	81,41
III	2 264,56	0,83
IV	9 130,63	3,33
V	7,95	0,00
VI	128,64	0,05
À déterminer	29 575,05	10,77
<b>Total</b>	<b>274 372,27</b>	<b>100,00</b>

Au Québec, les catégories IV, V et VI sont peu utilisées. Ces modes de protection sont employés ailleurs dans le monde pour protéger des habitats fauniques, des paysages habités et des territoires multiusages. Dans ces catégories, l'utilisation durable des ressources en respect avec les objectifs de protection est autorisée :

- ▶ La catégorie IV correspond à une aire terrestre ou marine dont la gestion fait l'objet d'une intervention active, de façon à garantir le maintien des habitats ou à répondre aux besoins d'espèces particulières.
- ▶ La catégorie V correspond à une zone terrestre englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de

<sup>6</sup> Répartition des aires protégées au Québec, par catégorie UICN, en superficie et en pourcentage ([gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca)).



l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

- ▶ La catégorie VI réfère à une aire comportant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

### 1.3 Comparaison avec les pays du G7

La comparaison de l'utilisation des statuts des aires protégées utilisés par les pays du G7 démontre que le Québec est nettement en avance sur la conservation stricte de la biodiversité. La figure 2 montre le pourcentage de la superficie terrestre reconnue en aires protégées selon les catégories de l'Union internationale pour la conservation de la nature pour les pays du G7 et au Québec. Pour certains pays, une part significative de la superficie protégée n'est pas encore classée selon les catégories de l'UICN à ce jour. Le tableau 3 montre la superficie terrestre protégée.

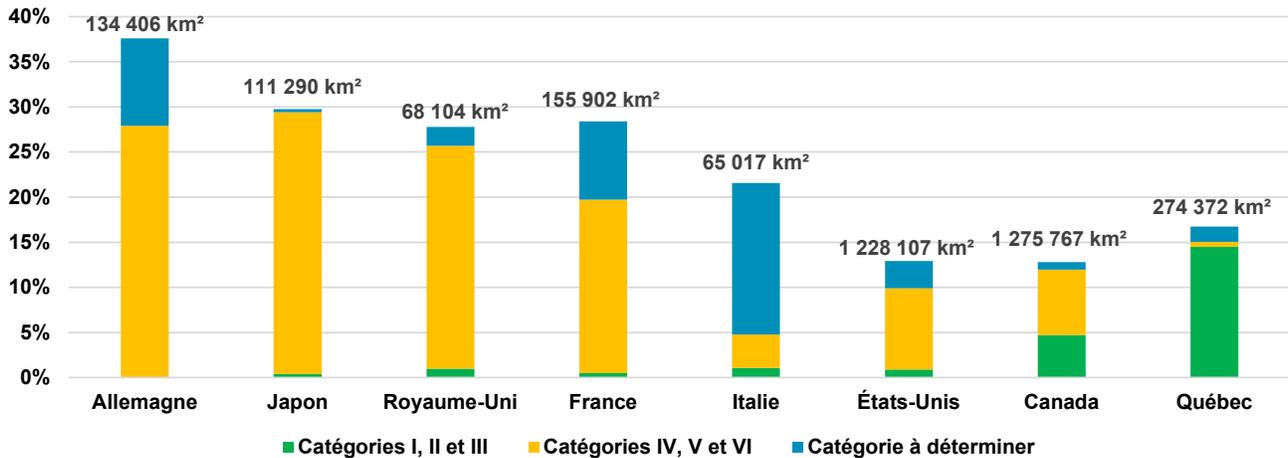


Figure 2. Pourcentage en aires protégées et superficie protégée dans les pays du G7 et au Québec<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Source : <https://www.protectedplanet.net/> - Données au 31 décembre 2023 pour le Québec et au 10 janvier 2024 pour les pays du G7



**Tableau 3. Superficie terrestre protégée reconnue par l'Union internationale pour la conservation de la nature des pays membres du G7 et au Québec<sup>8</sup>**

Pays	Superficie totale (km <sup>2</sup> )	Superficie reconnue (km <sup>2</sup> )	%
Allemagne	357 584	134 406	37,59
Japon	374 093	111 290	29,75
Royaume-Uni	245 248	68 104	27,77
France	548 954	155 902	28,40
Italie	301 335	65 017	21,58
États-Unis	9 490 391	1 228 107	12,94
Canada	9 955 033	1 275 767	12,82
Québec	1 668 000	274 372	16,89



Crédit photo : Maxim Larrivée

<sup>8</sup> Source : <https://www.protectedplanet.net/> - Données au 31 décembre 2023 pour le Québec et au 10 janvier 2024 pour les pays du G7



## 2. Superficie actuellement exclue de l'aménagement forestier sous la limite territoriale des forêts attribuables

La forêt publique du Québec occupe 42,1 millions d'hectares, soit 25,2 % du territoire québécois.

### 2.1 Aires protégées

Dans les forêts du domaine de l'État où le Forestier en chef détermine les possibilités forestières, au 31 décembre 2023, près de 5,1 millions d'hectares ou 12,1 % de la superficie totale sont inscrits au Registre des aires protégées. Cette superficie est exclue de l'aménagement forestier, incluant la récolte de matière ligneuse.

### 2.2 Superficie exclue de l'aménagement forestier ayant un potentiel de reconnaissance

En complément des aires protégées, le Forestier en chef constate qu'une portion importante de la forêt publique est aussi exclue de l'aménagement forestier ou bénéficie de modalités de protection particulières en vertu du *Règlement sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Ces superficies pourraient s'inscrire dans un processus d'analyse et être reconnues pour l'atteinte de la cible gouvernementale. Quelques exemples sont présentés au tableau 4.

**Tableau 4. Superficie exclue de l'aménagement forestier**

Territoires	Superficie (hectares)
Refuges biologiques – Initiative MRNF	179 120
Milieux humides (mares, marais, marécages)	3 524 000
Lisières boisées riveraines	1 842 150

### Refuges biologiques

#### Constat et potentiel

À l'initiative du ministère des *Ressources naturelles et des Forêts*, près de 535 000 hectares de refuges biologiques sont reconnus dans la catégorie IV du Registre des aires protégées. Un potentiel de 179 120 hectares supplémentaires pourrait faire l'objet d'analyse. Il peut toutefois exister des droits gaziers ou miniers sur ces derniers, mais ils sont exclus des activités d'aménagement forestier de manière permanente.

### Milieux humides

#### Constat

Les milieux humides sont constitués de divers écosystèmes comme les tourbières, les dénudés humides, les aulnaies, les superficies inondées et les petites îles. L'importance des fonctions écologiques associées aux milieux humides est reconnue dans plusieurs lois et différentes mesures encadrent leur protection tant en milieu urbain qu'en milieu naturel et forestier.



« Ces écosystèmes sont reconnus pour la richesse de leur flore et de leur faune, qui sont adaptées aux conditions hydriques particulières de ces milieux. Ainsi, les milieux humides et hydriques servent d'habitat permanent ou temporaire à de nombreuses espèces animales, dont plusieurs sont en situation précaire. Elles les utilisent pour se nourrir, se reproduire et se reposer. Lorsque l'intégrité de ces milieux est menacée, toutes les espèces qu'ils abritent risquent d'en souffrir.

Les milieux humides et hydriques jouent aussi un rôle de première importance sur la qualité de l'eau potable, puisque leur végétation assainit l'eau et filtre la pollution. Ils peuvent aussi favoriser le maintien des réserves d'eau en alimentant les nappes souterraines. D'autres agissent comme des remparts contre l'érosion des berges et limitent les dégâts causés par les inondations en atténuant les crues et en régulant le débit des rivières. En cas de sécheresse, ils peuvent également réduire la baisse de niveau des eaux. Enfin, certains de ces milieux, comme les tourbières, séquestrent des quantités massives de carbone, ce qui contribue à diminuer les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre »<sup>6</sup>.

Les milieux humides et hydriques remplissent donc d'indispensables fonctions écologiques et constituent un maillon déterminant de la biodiversité du Québec.

### Potentiel

Les milieux humides correspondant à cette définition représentent 3 524 000 hectares dans les travaux du Forestier en chef.

## Lisières boisées riveraines

### Constat

La protection de lisières boisées aux abords des milieux humides et des milieux riverains est définie dans le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts*. La récolte totale est interdite dans les lisières boisées et une densité minimale doit être conservée. Plus de la moitié des bandes riveraines sont préservées intégralement en raison de leur densité, de décisions régionales ou d'autres ententes, par exemple dans le territoire couvert par l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. La largeur de la bande riveraine dépend de l'entité à préserver et elle s'ajoute à la protection de l'écotone à l'interface terrestre et aquatique. La bande riveraine joue un rôle stratégique pour la connectivité des habitats. Cette protection s'applique à l'ensemble du territoire aménagé, ce qui en fait une mesure largement distribuée dans la matrice naturelle. La trame interconnectée de ces habitats dynamiques et riches en diversité contribue à l'efficacité des autres mesures de protection et de conservation.

La protection des berges et des corridors riverains vise, quant à elle, à retenir les sédiments et à conserver des corridors de circulation pour la faune. La largeur des bandes riveraines varie selon la pente et le type de milieu aquatique ou humide. Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* prévoit des bandes de protection de 20 mètres en bordure d'une tourbière ouverte (non boisée) avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif ou arborescent riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Les lisières boisées sont d'une largeur de 60 mètres des deux côtés des rivières à saumon.

<sup>9</sup> [gouv.qc.ca](http://gouv.qc.ca)



Puisque la protection de l'eau douce est un enjeu de première importance au Québec, il est constaté que 4,1 millions d'hectares sont couverts par des lacs et des rivières en forêt publique. Plusieurs protections sont en vigueur, tant pour contrer l'apport de sédiments, l'augmentation de la température de l'eau et l'érosion des berges que pour la protection de l'habitat de la faune et de la flore riparienne.

Dans un souci de pérennité de la ressource, le Forestier en chef a procédé au retrait de la superficie des lisières boisées riveraines pour que le volume ne soit pas récolté ailleurs dans l'unité d'aménagement<sup>10</sup>. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, ce dernier ne contribuera plus aux possibilités forestières. Cependant, dans le respect des modalités de prélèvement prévues au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État*, une récolte peut être réalisée.

### Potentiel

Dans les unités d'aménagement, la superficie couverte par les lisières boisées riveraines est de 1 842 150 hectares. Les droits consentis et l'accessibilité au territoire devront être considérés lors de l'analyse.



<sup>10</sup> [Lisières boisées riveraines \(gouv.qc.ca\)](http://lisières.boisées.riveraines(gouv.qc.ca))



### 3. Superficie potentielle avec des modalités d'aménagement particulières

D'autres territoires sont d'intérêt pour la conservation, car leur protection est prévue par des lois ou par des ententes autres que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Les territoires faisant l'objet de mesures de conservation faunique en sont un exemple puisqu'ils bénéficient de plans de gestion spéciaux, géographiquement délimités, qui doivent être obligatoirement inclus dans les stratégies d'aménagement forestier et territoriales. Dans cette catégorie se retrouvent également des territoires à vocation sociale ou culturelle qui bénéficient d'ententes d'harmonisation spécifiques ou de mesures de conservation particulières. Selon les modalités définies, les territoires peuvent être protégés intégralement des interventions forestières et donc retirés des possibilités forestières. Les territoires assujettis à des plans de gestion particuliers sont spécifiquement considérés et leurs possibilités forestières sont ajustées en fonction des modalités imposées (tableau 5).

**Tableau 5. Superficie avec modalités d'aménagement particulières**

Territoires	Superficie (hectares)
Plans de rétablissement en vigueur pour le caribou <sup>11</sup>	2 800 410
Aires de confinement du cerf de Virginie	142 370
Territoires d'intérêt faunique Cris	1 168 000
Paysages et encadrements visuels	2 041 390
Bassins versants des rivières à saumon et à ouananiche	6 204 280

#### Plans de rétablissement en vigueur pour le caribou

##### Constat

##### *Aires protégées*

Plus de 5 millions d'hectares d'aires protégées sont localisés dans l'aire de distribution des caribous forestiers et montagnards et contribuent à la protection de l'habitat, dont près de 2,82 millions d'hectares se retrouvent sous la limite territoriale des forêts attribuables. Plus particulièrement, le Registre des aires protégées reconnaît 82 080 hectares dans l'habitat du caribou montagnard de la Gaspésie dans la catégorie VI de l'*Union internationale pour la conservation de la nature*<sup>12</sup>.

##### *Plans de rétablissement*

Dans les travaux du Forestier en chef, une superficie de l'ordre de 2,8 millions d'hectares est actuellement considérée dans le calcul des possibilités forestières<sup>13</sup> pour la période 2023-2028.

##### Potentiel

Le calcul des possibilités forestières considère actuellement une superficie 2,8 millions d'hectares qui pourrait être analysée. En fonction des projets pilotes en cours de consultation, cette superficie pourrait être modifiée.

<sup>11</sup> Incluant 150 000 hectares de paysages paludifiés dont le retrait de la planification a été annoncé le 5 novembre 2021.

<sup>12</sup> [Habitat faunique – Habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2021/05/11/le-registre-des-aires-protgees-reconnait-82-080-hectares-dans-l-habitat-du-caribou-montagnard-de-la-gaspesie).

<sup>13</sup> [Caribous forestiers et montagnards \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/2021/05/11/le-registre-des-aires-protgees-reconnait-82-080-hectares-dans-l-habitat-du-caribou-montagnard-de-la-gaspesie)



## Aires de confinement du cerf de Virginie

### Constat

Le Registre des aires protégées reconnaît des aires de confinement du cerf de Virginie dans la catégorie IV de l'*Union internationale pour la conservation de la nature*<sup>14</sup> pour une superficie de 112 010 hectares en forêt publique. Des plans d'aménagement sont préparés pour les aires de confinement de plus de 5 km<sup>2</sup> afin d'assurer l'entremêlement des peuplements d'abris et de nourriture, de maintenir des peuplements de nourriture-abri ainsi que de protéger et d'augmenter la proportion d'abris actuels. Des travaux sylvicoles sont prévus pour atteindre ces objectifs.

### Potentiel

Le calcul des possibilités forestières tient compte d'une superficie supplémentaire de 142 370 hectares en aires de confinement du cerf de Virginie dans les unités d'aménagement. Cette superficie pourrait également faire l'objet d'analyses afin d'évaluer la pertinence de leur accorder une désignation officielle.

## Territoires d'intérêt faunique Cris

### Constat et potentiel

Dans le cadre de l'*Entente pour une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, 25 % de la superficie destinée à l'aménagement forestier sont reconnus comme des territoires d'intérêt faunique. Ces derniers sont soumis à des modalités d'aménagement particulières pour le maintien des activités traditionnelles cries. La superficie de ces territoires représente 1 168 000 hectares dans les travaux du Forestier en chef, soit 2,8 % de la superficie totale des unités d'aménagement.

## Paysages et encadrements visuels

### Constat

Le calcul des possibilités forestières intègre des mesures de protection relatives aux encadrements visuels ainsi qu'au maintien en permanence d'un couvert forestier de 7 mètres et plus sur une partie des territoires fauniques structurés.

### Potentiel

La superficie couverte par des mesures de protection relatives aux encadrements visuels représente plus de 2 millions d'hectares, soit près de 5 % de celle des unités d'aménagement.

## Bassins versants des rivières à saumon et à ouananiche

### Constat

Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* prévoit la limitation du déboisement dans les bassins versants des rivières à saumon atlantique et de certaines rivières à ouananiche afin de diminuer les risques d'augmentation des débits de pointe et d'atténuer les effets sur la qualité de l'eau. Les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de la Côte-Nord et du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont particulièrement visées par cet aspect du *Règlement*.

<sup>14</sup> [Habitat faunique – Aire de confinement du cerf de Virginie \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).



### Potentiel

Afin de protéger cette ressource halieutique, les bassins versants faisant l'objet de modalités d'aménagement particulières représentent une superficie de 6,2 millions d'hectares.

## 4. Autres territoires potentiels

### Île d'Anticosti

#### Constat

L'Île d'Anticosti bénéficie d'un vaste territoire aménagé spécifiquement pour maintenir une densité élevée de cerfs de Virginie dans le temps et une plus grande quantité de peuplements de qualité dans leur habitat<sup>15</sup>. Une part importante de la récolte forestière s'effectue dans un régime d'ouverture et de fermeture d'exclos pour contrer le déclin des essences feuillues et du sapin baumier causé par le broutement excessif.

Dans les travaux du Forestier en chef, la superficie totale de l'Île d'Anticosti est de 786 800 hectares d'où 272 800 hectares sont exclus des activités d'aménagement et 297 700 hectares sont aménagés pour répondre aux exigences du cerf de Virginie.

#### Potentiel

Les superficies exclues et celles faisant l'objet d'un aménagement forestier particulier pourraient faire partie d'une analyse.

### Ententes d'harmonisation

#### Constat et potentiel

Des ententes d'harmonisation, à l'intérieur des unités d'aménagement, ont été convenues entre le gouvernement et des parties intéressées, majoritairement des communautés autochtones et ce, dans la plupart des régions du Québec.

La superficie de ces territoires ayant un potentiel de reconnaissance n'est pas spécifiée dans ce Conseil, mais demeure significative pour contribuer aux mesures de conservation pouvant être analysées par le gouvernement. Ces superficies constituent une base pour la reconnaissance d'aires protégées d'initiative autochtone, comme prévu par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

---

<sup>15</sup> [https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/03/rapport\\_final\\_cpf\\_tfr\\_anticositi\\_v3-0\\_2018.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/03/rapport_final_cpf_tfr_anticositi_v3-0_2018.pdf).



## Constats et recommandation du Forestier en chef

Le tableau suivant présente la synthèse des territoires les plus significatifs situés dans les forêts du domaine de l'État, sous la limite territoriale des forêts attribuables, qui présentent un potentiel de contribution au réseau des aires protégées. Toutefois, d'autres superficies de moindre envergure pourraient aussi faire l'objet d'analyses en vue d'atteindre la cible du gouvernement en aires protégées.

**Tableau 6. Synthèse des constats sur les territoires potentiels<sup>16</sup>**

Territoires	Superficie (ha)
<b>Superficie exclue de l'aménagement forestier</b>	
Refuges biologiques non inscrits au Registre	179 120
Milieux humides (mares, marais, marécages)	3 524 000
Lisières boisées riveraines	1 842 150
<b>Superficie avec modalités d'aménagement particulières</b>	
Plans de rétablissement en vigueur pour le caribou	2 800 410
Aires de confinement du cerf de Virginie	142 370
Territoires d'intérêt faunique cris	1 168 000
Paysages et encadrements visuels	2 041 390
Bassins versants des rivières à saumon et à ouananiche	6 204 280
<b>Autres superficies potentielles</b>	
Île d'Anticosti (projet pilote)	À évaluer
Ententes d'harmonisation	À évaluer
Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards (lorsqu'adoptée par le gouvernement)	La superficie identifiée par la Stratégie tant au nord qu'au sud de la limite territoriale des forêts attribuables

### Recommandation du Forestier en chef

Dans les forêts du domaine de l'État, examiner le potentiel de contribution de la superficie actuellement exclue de l'aménagement forestier ou aménagée selon des modalités particulières pour atteindre la nouvelle cible gouvernementale de 30 % en aires protégées pour 2030.

<sup>16</sup> À noter que la superficie indiquée ne peut être additionnée en raison de la superposition possible d'une partie de ces territoires.



## Conclusion

Dans les travaux du Forestier en chef, les superficies potentielles décrites précédemment sont considérées prioritairement pour la protection de la biodiversité et des autres usages en milieu forestier.

Ce Conseil vise à porter à l'attention du gouvernement un constat sur le potentiel de ces différentes protections appliquées dans les forêts du domaine de l'État. Nous recommandons d'examiner ces superficies potentielles qui pourraient contribuer à l'atteinte de la cible gouvernementale de 30 % en aires protégées. La collaboration et le consensus entre les ministères concernés seront toutefois nécessaires pour y parvenir.

Le Québec est un chef de file au niveau de la protection de la biodiversité sur son territoire au bénéfice des générations actuelles et à venir. Par la reconnaissance des actions de protection posées depuis de nombreuses années dans les forêts du domaine de l'État, le Québec pourrait démontrer son leadership en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité à l'échelle internationale.

## Note

Les données présentées dans ce document sont publiques et accessibles. Elles proviennent de différentes sources ainsi que des travaux réalisés par le Forestier en chef. Le portrait doit cependant être considéré comme évolutif, car de nouveaux territoires sont désignés au *Registre des aires protégées* ou mis en protection administrative de façon régulière. L'expertise du Forestier en chef est disponible pour obtenir des compléments d'information ou pour collaborer à la démarche.

Le Forestier en chef se réserve le droit, sans aucune obligation de sa part, de réexaminer les évaluations dont le présent rapport fait état. Si jugé nécessaire, les conclusions seront révisées à la lumière de renseignements ou de faits nouveaux relatifs à la situation et qui auraient été portés à sa connaissance à une date ultérieure à celle du rapport.



## Annexe. Définitions des catégories d'aires protégées<sup>17</sup>

Les aires protégées au Québec sont classées en tenant compte des six catégories de gestion proposées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ces catégories de gestion, définies dans les [lignes directrices produites par l'UICN](#) en 2008, se résument comme suit :

**Catégorie Ia** Aire protégée administrée principalement pour la science et la protection de la nature

Espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.

Exemple au Québec : le statut de réserve écologique.

**Catégorie Ib** Aire protégée administrée principalement pour la protection des ressources sauvages

Vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère naturel, dépourvu d'habitations permanentes ou importantes, protégé et géré dans le but de préserver son état naturel.

Exemple au Québec : aucun.

**Catégorie II** Aire protégée administrée principalement pour la protection des écosystèmes et à des fins de récréation

Zone naturelle, terrestre ou marine, désignée : (a) pour protéger l'intégrité écologique d'un ou de plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures; (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation; (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives ou touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

Exemples au Québec : le statut de parc national québécois, les statuts de réserve de biodiversité et de réserve aquatique.

**Catégorie III** Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques

Aire caractérisée par un ou plusieurs éléments naturels, ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

Exemples au Québec : la réserve de biodiversité du Karst-de-Saint-Elzéar et le parc national de l'Île-Bonaventure-et-du-Rocher-Percé.

**Catégorie IV** Aire protégée administrée principalement à des fins de conservation par l'aménagement

Aire terrestre ou marine dont la gestion fait l'objet d'une intervention active, de façon à garantir le maintien des habitats ou à répondre aux besoins d'espèces particulières.

Exemple au Québec : aire de confinement du cerf de Virginie constituée en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*.

<sup>17</sup> Extrait de [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/registre/index.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/index.htm).



**Catégorie V** Aire protégée administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

Zone terrestre englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

Exemple au Québec : aucun.

**Catégorie VI** Aire protégée administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels

Aire comportant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Exemple au Québec : aire de concentration d'oiseaux aquatiques constituée en vertu du Règlement sur les habitats fauniques; il peut s'agir d'un refuge faunique ou d'une réserve nationale de faune.

**Sans catégorie** Aire protégée dont la catégorie UICN est présentement en évaluation

Pour être inscrits au Registre des aires protégées au Québec, une désignation et un territoire doivent remplir les conditions suivantes :

- ▶ être conformes à la définition d'aire protégée de l'UICN (2008) ou de la LCPN;
- ▶ répondre aux critères de sélection relatifs à une catégorie définie par l'UICN dans ses *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*.

